

Modalités d'exposition dans la galerie virtuelle du site APF

- Etre membre de l'Association à jour de sa cotisation annuelle.
- Avoir participé à une exposition Art du Pastel en France depuis moins de 3 ans (donc avoir passé l'épreuve d'un jury de sélection, et avoir été sélectionné)
- Faire parvenir des photographies numériques de bonne qualité des œuvres à exposer, avec leurs titres et les dimensions (résolution : 640x480 pixels ou 800x600 pixels, minimum). Nous n'avons pas besoin d'images en très haute résolution.
- L'association se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères appliqués lors de la sélection des Salons.
- Payer annuellement une somme de 10 euros par tranches de 10 images, pour contribuer à la maintenance de la galerie (règlement par chèque à l'ordre de « Art du Pastel en France »):

Adresse :

Trésorerie de l'Association Art du Pastel en France
Chemin des carrières - Callac
56420 PLUMELEC - FRANCE

- Le règlement peut être également effectué par PAYPAL (avec la somme de 11 euros par tranche de 10 images) en l'adressant à :

paypal@artdupastelenfrance.fr

- Note : il est demandé un minimum de 5 images la première fois.
- L'exposition annuelle de la galerie s'entend du mois de juin au mois de juin suivant.
- Toute modification apportée au cours de l'année concernant la galerie virtuelle, entraîne le règlement de nouveaux frais par le demandeur.
- Les demandes et les images sont à adresser à : bureau@artdupastelenfrance.fr

Les membres du bureau APF